

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_321
Feuillet n°104

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_029 en date du 06 juin 2025 réglementant la police et la sécurité de la plage, de la digue-promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la Tournée d'Eté des Hauts de France avec un car podium, le 25 juillet 2025 à l'Espace Malahieude sur la digue-promenade de Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Digue promenade

Le car podium de la Tournée d'Eté des Hauts de France est autorisé à circuler et à stationner sur la digue-promenade de Wimereux du vendredi 25 juillet 2025 à 10 h 00 au samedi 26 juillet 2025 à 12 h 00.

Article 2 : Boulevard Alfred Thiriez

Afin de permettre le stationnement des véhicules des artistes, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- boulevard Alfred Thiriez, sur 4 places de stationnement (les plus proches de l'Espace Malahieude, au plus près des escaliers descendants au bloc sanitaire),
- du vendredi 25 juillet 2025 à 06 h 00 au samedi 26 juillet 2025 à 12 h 00,

Un macaron fourni par la commune de Wimereux, sera fixé sur le pare-brise à l'intérieur du véhicule concerné, bien lisible de l'extérieur.

.../...

Article 3 : Parking réservé au personnel municipal- rue Georges Romain

4 emplacements de stationnement (les premiers à droite de l'entrée du parking) seront réservés aux véhicules des artistes :

- sur le parking réservé au personnel municipal, situé rue Georges Romain,
- du vendredi 25 juillet 2025 à 06 h 00 au samedi 26 juillet 2025 à 12 h 00,

Un macaron fourni par la commune de Wimereux, sera fixé sur le pare-brise à l'intérieur du véhicule concerné, bien lisible de l'extérieur.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#